

MAITRE D'OUVRAGE



Commune de NEUVILLE SUR AIN
Place Michel Floriot,
01160 Neuville-sur-Ain.
Téléphone : 04 74 37 77 16

MAITRE D'ŒUVRE



MONTMASSON
12 A rue du Pré Faucon
CS 40435
Annecy le Vieux
74940 ANNECY CEDEX
04 50 57 04 45
cabinet.monmasson@montmasson.fr
www.montmasson.fr

NOUVELLE STATION D'EPURATION DE THOL

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

RC Règlement de la Consultation

Les offres devront parvenir à destination avant le :

le 28 juin 2024 à 12 h 00

INDICE	DATE	OBJET DES MODIFICATIONS	ETABLI PAR
0	09/04/2024	Version initiale	CD

SOMMAIRE

1	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	4
1.1	Description et objet du marché	4
1.2	Lieu d'exécution	4
2	CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	4
2.1	Etendue de la consultation	4
2.2	Type de marchés	4
2.3	Définition de la procédure	4
2.4	Conditions particulières d'exécution	5
2.5	Déroulement détaillé de la consultation	5
2.6	Décomposition en lots	5
2.7	Codes CPV	5
2.8	Décomposition en tranches et en phases	6
2.8.1	Décomposition en tranches	6
2.8.2	Décomposition en phases	6
2.9	Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché	6
2.10	Intervenants	7
2.10.1	Maître d'ouvrage	7
2.10.2	Conducteur d'Opération	7
2.10.3	Maître d'œuvre	7
2.10.4	Coordination sécurité et protection de la santé	8
2.10.5	Contrôle technique	8
2.10.6	Géotechnicien	8
2.10.7	Bureau d'essais de garantie	9
2.10.8	Etablissement des permis de construire et autorisations d'urbanisme	9
2.10.9	Structure du C.C.T.P	10
2.11	Solutions de base, variantes	10
2.11.1	Solutions de base	10
2.11.2	Variantes	11
2.11.3	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires	13
2.12	Délais d'exécution	13
2.13	Période de parfait achèvement	14
2.14	Conditions d'obtention du DCE	14
2.14.1	Document électronique	14
2.14.2	Document papier	14
2.15	Modifications de détail au dossier de consultation	14
2.16	Délai de validité des offres	15
2.17	Propriété intellectuelle des projets	15
2.18	Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	15



2.19	Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail	15
2.20	Demandes d'investigations géotechniques complémentaires	15
2.21	Direction de chantier.....	16
2.22	Insertion par l'activité économique.....	16
3	CONDITIONS DE PARTICIPATION (CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES).....	16
4	PRESTATIONS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS POUR LA REMISE DES OFFRES	18
4.1	Dispositions générales.....	18
4.2	Constitution du dossier consultation	19
4.3	Modalités de présentation des offres	23
4.3.1	« Candidature »	23
4.3.2	« Offre »	23
4.3.3	Mémoires techniques (pièce 3).....	25
4.4	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	27
4.4.1	Candidatures	27
4.4.2	Offres	28
	Méthode de notation des critères.....	30
5	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	31
5.1	Transmission sur support papier.....	31
5.2	Transmission électronique.....	31
6	DELAI DE REMISE DES OFFRES	33
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	34
7.1	Demandes de renseignements	34
7.2	Visites de site	34
7.3	Phase de négociation	34
8	DOCUMENTS A FOURNIR APRES DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	35
8.1	Documents à fournir par l'attributaire du marché	35
9	DIVERS.....	35
9.1	Primes	35
9.2	Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration.....	35
9.3	Application des articles R.2162-57 / R.2162-58 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics.....	35
9.4	Cotraitance - Sous-traitance	36
9.5	Assurances.....	36
10	Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :.....	36



1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

1.1 Description et objet du marché

La commune de NEUVILLE SUR AIN (01) a entrepris les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de THOL.

Le marché objet de la consultation regroupe les travaux principaux suivants :

- la construction d'une nouvelle STEP de capacité 2 600 EH sur le nouveau site dédié à la station d'épuration de THOL,
- la déconstruction de la STEP existante et remise en état du terrain.

1.2 Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des travaux se situent sur le territoire de la commune de NEUVILLE SUR AIN (département de l'AIN) :

- Coordonnées GPS du site (Source Géoportail 46.063144 , 5.37566)
- Adresse : 293 Chemin de Champagne 01160 Neuville-sur-Ain

2 CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres porte sur l'exécution d'un projet préalablement établi par la Maîtrise d'œuvre.

2.2 Type de marchés

Conformément à l'article L.1111-5 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, le marché objet de la consultation est un marché de travaux.

2.3 Définition de la procédure

La procédure de passation utilisée **est la procédure adaptée**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il est expressément stipulé que le représentant du pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.



2.4 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P).

2.5 Déroulement détaillé de la consultation

La consultation par procédure adaptée suit les modalités indiquées dans les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La collectivité se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec les 3 premières entreprises classées après une première analyse des offres.

2.6 Décomposition en lots

La consultation fait l'objet d'un lot unique.

Le maître d'ouvrage a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Dans le cas d'une station d'épuration de type « boues activées aération prolongée avec traitement tertiaire », les travaux de génie civil de l'usine sont étroitement dépendants de la technologie définitive mise en œuvre pour le traitement. D'autre part une adaptation limitée du projet technique du maître d'œuvre pour insertion de la technologie spécifique proposée par les constructeurs équipementiers doit être préservée de façon à ne pas limiter le champ concurrentiel, tout en restant dans le cadre d'une solution technique de type « boues activées aération prolongée avec traitement tertiaire » répondant à de fortes contraintes de site notamment. Les travaux de construction de la station d'épuration relèvent classiquement d'un seul et même lot en raison de la forte complexité des interactions techniques entre tous les corps d'état.

2.7 Codes CPV

La classification CPV des travaux est la suivante :

- CPV principal : 45252127-4 : Travaux de construction de stations de traitement des eaux usées.
- CPV secondaires : 45252130-8 : Équipement de station d'épuration.
 - 45112500-0 : Travaux de terrassements.
 - 45232411-6 : Travaux de construction de canalisations d'eaux usées.



2.8 Décomposition en tranches et en phases

2.8.1 DÉCOMPOSITION EN TRANCHES

Le marché comprend 1 tranche unique

2.8.2 DECOMPOSITION EN PHASES

Le marché est décomposé en 2 phases :

- **Phase A : Etudes :**
 - exécution **sans délai**, yc rendu du rapport d'étude sous un mois, à dater de la notification du marché de la mission géotechnique G3 due au titre du marché,
 - fourniture des plans guides de génie civil et spécifications techniques détaillées des équipements - Cette phase a pour objet d'adapter le projet du maître d'œuvre à la technologie définitive retenue et de réaliser les plans généraux d'exécution,
 - validation des plans, des demandes d'agrément, des procédures d'intervention et si requis, approvisionnements en vue des travaux de la phase B (sur OS partiel anticipé si requis),
- **Phase B : Travaux yc mise en route, mise en régime et mise en observation.**

La phase « B » sera lancée à l'issue de la phase A « études » et de l'obtention du permis de construire.

2.9 **Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché**

Dans l'ensemble des pièces du DCE, l'entreprise générale ou le groupement d'entreprises sont indifféremment dénommées « le candidat » ou « l'entreprise ».

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, il n'est pas imposé aux candidats que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée pour la présentation d'une candidature ou d'une offre. Cependant, en raison de la complexité du projet, il sera exigé que les formes juridiques du groupement, mentionnés ci-dessous, soient adoptées après attribution des marchés.

Le marché objet des travaux est un marché passé :

- soit à une entreprise générale spécialisée dans le traitement des eaux usées urbaines,
- soit à un groupement conjoint d'entreprises ayant pour mandataire solidaire une entreprise spécialisée dans le traitement des eaux usées urbaines.

En effet, en raison de la complexité du projet, liée à l'adaptation des prestations par l'entreprise chargée du process, le maître d'ouvrage exige qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire de ses cotraitants du groupement conjoint.



En vertu de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire quel que soit le montant sous-traité.

2.10 Intervenants

2.10.1 MAÎTRE D'OUVRAGE

Commune de NEUVILLE SUR AIN
Place Michel Floriot,
01160 Neuville-sur-Ain.
[Téléphone](tel:0474377716) : 04 74 37 77 16

Mr le Maire de NEUVILLE SUR AIN est représentant du pouvoir adjudicateur.

2.10.2 CONDUCTEUR D'OPÉRATION

Sans objet

2.10.3 MAÎTRE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par MONTMASSON Ingénieurs conseils :

Cabinet Montmasson Ingénieurs Conseils
12 A rue du Pré Faucon - CS 40435
74940 Annecy-le-Vieux Cedex
Tel 04 50 57 04 49 / Fax 04 50 57 24 39
courriel : cabinet.montmasson@montmasson.fr

La mission de Maîtrise d'œuvre comprend les éléments suivants :

1. Etudes d'Avant-Projet (AVP) ;



2. Etudes de Projet (PRO) ;
3. Assistance apportée au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
4. Conformité et Visa d'exécution au projet (VISA) ;
5. Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (D.E.T.) ;
6. Assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des Opérations de Réception et pendant la période de parfait achèvement (AOR).

Le maître d'œuvre n'est pas chargé des études d'exécution.

2.10.4 COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Cette mission est confiée à : **En cours de désignation**

La mission est définie par le décret du 26 décembre 1994. Elle porte sur la phase conception et sur la phase réalisation. L'entreprise se soumettra à l'autorité du coordonnateur, lui transmettra tous documents utiles et l'associera aux études.

2.10.5 CONTROLE TECHNIQUE

Les travaux sont soumis au contrôle technique prévu par le titre II de la loi N° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Cette mission est confiée à : **En cours de désignation**

Elle comprend les éléments de mission suivants :

Code	Libellé
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
Sti	Sécurité des personnes dans les bâtiments industriels
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
P1	Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés
ELEC	Vérification initiale des installations électriques (vérification initiale)
FOUDRE	Analyse du risque et protection contre la foudre

Les notes de calcul, les spécifications techniques et les plans d'exécution seront transmis pour avis au bureau de contrôle impérativement sous format papier.

2.10.6 GEOTECHNICIEN

Le déroulement des missions géotechniques comprend quatre phases :

- PHASE 1 : MISSION G0
- PHASE 2 : MISSION G2-Phase AVP



- PHASE 3 : MISSION G2-Phase PROJET
- PHASE 4 : MISSION G4

Les missions ont été confiées pour chacune des opérations à :

GEOLITHE
Agence de CROLLES
181 rue des Bécasses
CIDEX 112F
38920 CROLLES
France
Téléphone : 04 76 92 22 22
Mail : contact@geolithe.com

2.10.7 BUREAU D'ESSAIS DE GARANTIE

Les candidats sont informés que l'intervention d'un bureau spécialisé pour réalisation des essais de garantie souscrites par le titulaire est prévue.

La mission confiée au bureau d'essais consiste à réaliser la totalité des essais décrits dans le CCTP.

Ces essais s'avèrent nécessaires aux contrôles des garanties de traitement et des garanties de performances propres à certaines installations auxquelles l'Entreprise souscrit dans le cahier des garanties (Annexe 3 à l'Acte d'Engagement).

L'Entreprise se soumettra à l'autorité du bureau d'essais de garantie. Elle lui transmettra tous documents utiles et lui mettra gratuitement à disposition le personnel ainsi que tous les appareils de contrôle et de mesure nécessaires au bon déroulement des essais selon le protocole mis au point.

Le bureau d'essais de garantie sera désigné ultérieurement par le maître d'Ouvrage et sera rémunéré par ce dernier.

2.10.8 ÉTABLISSEMENT DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET AUTORISATIONS D'URBANISME

La construction de la station est soumise à un Permis de Construire.

L'architecte David FERRE (Passage de VIGNIERES, 74000 Annecy, 04 50 67 24 35), membre du groupement de maîtrise d'œuvre, a procédé à l'établissement, aux frais du maître d'ouvrage, du dossier de demande de permis nécessaire.

L'entreprise prendra à sa charge l'établissement des permis modificatifs éventuellement requis à l'issue de l'appel d'offres et de la phase ETUDES.

Pour rappel, la délivrance de l'ordre de service relatif à la réalisation de la phase travaux sera soumise à l'obtention du permis de construire.



2.10.9 STRUCTURE DU C.C.T.P

Pour des raisons de clarté, le projet de C.C.T.P figurant au DCE est constitué de façon indissociable :

- du cahier des prescriptions techniques particulières fondamentales (cahier 3A du CCTP) exprimant les **données, besoins, contraintes et exigences fondamentales de l'opération**, ainsi que la description du projet du maître d'œuvre,
- des autres cahiers du C.C.T.P fixant les clauses techniques particulières des travaux à réaliser par corps d'état principaux.

Les concurrents rédigeront, pour chaque solution technique proposée, un mémoire technique constitué de mémoires justificatifs, descriptifs, de spécifications techniques détaillées, de notes de calculs et des plans.

Le mémoire technique de l'offre du candidat retenu sera rendu contractuel.

Cette rédaction sera ordonnée suivant les dispositions imposées dans le présent Règlement de la Consultation.

2.11 Solutions de base, variantes

2.11.1 SOLUTIONS DE BASE

Dans le cadre du présent appel d'offres, les CCTP indiquent aux candidats les données concernant, les ouvrages et installations existantes, le site, les besoins auxquels doivent répondre les ouvrages, en définissant leurs caractéristiques fonctionnelles, les contraintes résultant des réglementations ou de l'environnement et les performances à atteindre.

Il précise certaines prescriptions particulières.

Le Candidat proposera impérativement une solution de base répondant aux contraintes et exigences fondamentales du CCTP.

Le projet du Maître d'œuvre tel que présenté dans le dossier de consultation constitue la solution de base.

Il ne sera pas autorisé de dérogation à l'Acte d'Engagement et au CCAP pour la solution de base.

Les dérogations à l'obligation d'utiliser des spécifications européennes ne sont pas autorisées.

En cas de non-respect de certaines prescriptions du CCTP jugées mineures ou contraires à l'offre de l'entreprise, cette dernière remplira l'annexe à l'Acte d'engagement **récapitulatif de façon exhaustive les éventuelles dérogations au CCTP et la justification correspondante**. Il reviendra au Maître d'œuvre, dans le cadre de l'analyse des offres, de juger de la recevabilité de ces dérogations.



2.11.2 VARIANTES

En plus de la solution de base, le Candidat pourra présenter des variantes techniques dérogeant à certaines prescriptions particulières du C.C.T.P sans remettre en cause les objectifs poursuivis et sous réserve que ces variantes répondent à l'une des conditions suivantes :

- Le C.C.T.P n'impose aucune contre-indication ;
- La solution variante permet d'obtenir différemment le niveau de satisfaction des exigences du C.C.T.P ;
- Elle permet un retour sur investissement intéressant et notamment de réduire les coûts d'exploitation.

Pour être examinée, toute variante libre devra être chiffrée et faire l'objet d'un Acte d'Engagement distinct de celui de la solution de base.

Sous peine d'être considérées nulles et non avenues, les éventuelles dérogations au D.C.E. en cas de variantes seront également répertoriées de façon exhaustive en annexe à l'Acte d'Engagement.

Les variantes libres éventuellement proposées doivent **IMPERATIVEMENT** respecter les exigences ci-après :

- Respect des exigences de rejets, des exigences concernant le bruit et les odeurs ;
- Respect des exigences concernant les qualités des déchets, sables et graisses ;
- Respect des exigences concernant les boues déshydratées, et de compatibilité de celles-ci avec leur évacuation ;
- **Respect IMPERATIF des dispositions techniques suivantes retenues par le Maître d'Ouvrage telles que définies ci-après :**
 - **Pour le traitement des eaux usées :**
 - La mise en œuvre de prétraitements classiques (étapes dissociées de dégrillage automatique, dessableur déshuileur-combiné, etc.) par opposition aux prétraitements compacts simultanés intégrés en caissons.
 - La mise en œuvre d'un traitement biologique de la pollution carbonée, phosphorée et azotée dissoute de type extensif **type boues activées ou assimilées**.
 - La mise en œuvre d'un traitement de filtration tertiaire

- La mise en œuvre d'un traitement des boues par déshydratation mécanique
- La réalisation d'un bassin de stockage-restitution de capacité utile 200m³
- **Pour le mode de fondation des ouvrages :**
 - L'entreprise devra se conformer strictement aux rapports géotechniques en ce qui concerne les contraintes géotechniques mais les entreprises pourront adapter sous réserve de validation les modalités d'adaptation au sol des ouvrages, de soutènement, de rabattement de nappe et de fondations spéciales éventuelles.
- **Pour l'implantation des ouvrages :**
 - dans le cadre de la solution de base et a fortiori des variantes éventuelles, l'entreprise est libre de proposer une implantation des ouvrages jugée plus pertinente sur la parcelle (notamment pour minimisation des contraintes géotechniques).

Le candidat est libre de proposer toute solution visant à optimiser la conception et la construction en vue de la réduction du volume, et de la surface des ouvrages et locaux. Il est cependant tenu et d'assurer la facilité, la fiabilité et la sécurité d'exploitation des solutions proposées.

Dans la mesure où elles apportent des avantages déterminants par rapport à la proposition de base, les variantes proposées par les Entreprises pourront concerner certaines propositions d'optimisation des équipements techniques ou des agencements intérieurs.

L'Entreprise devra justifier dans son offre les avantages éventuelles des variantes.

2.11.3 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE) OBLIGATOIRES

L'entrepreneur a l'**obligation de chiffrer dans sa proposition les prestations supplémentaires éventuelles obligatoires** décrites dans le C.C.T.P.

La non-réalisation des PSE ne doit pas avoir de conséquence sur le respect des exigences de traitement imposées dans le C.C.T.P.

Sauf spécifications contraires, le délai d'exécution d'une PSE est réputé inclus dans le délai de la phase dans laquelle elle s'intègre.

L'Entreprise ne pourra émettre aucune réclamation ni demande de dédommagement si la/les PSE/s ne sont pas retenues par le Maître d'ouvrage à la signature du marché.

Tranche ferme :

PSE n°1 : assistance technique à l'exploitation pour une durée minimale de 1 an : cf. contrat d'assistance en annexe 1 du présent CCTP 3A.

2.12 Délais d'exécution

Les délais de réalisation incluent une phase d'étude ou période de préparation, le délai de construction ainsi que les délais respectifs des périodes de mise au point, mise en régime et d'observation en marche industrielle.

Le délai minimal qui apparaît entre le constat provisoire de fin des travaux de construction et la date contractuelle d'achèvement des travaux, est supposé être pris en compte dans le calendrier prévisionnel d'exécution.

Le CCAP fixe les conditions d'application relative aux délais.

Les délais d'exécution sont laissés à l'initiative des candidats qui devront les préciser dans l'acte d'engagement inclus dans leur offre, dans le respect des contraintes suivantes :

Travaux de construction (tous corps d'état) de la station d'épuration :

Les délais d'exécution sont laissés à l'initiative des candidats qui devront les préciser dans l'acte d'engagement inclus dans leur offre, dans le respect des contraintes suivantes :

- Le délai global d'exécution est fixé à **20 mois** maximum



- La durée de la Phase « Etudes » est limitée à **3 mois** maximum.
- La durée de la Phase « Travaux » est limitée à **14 mois** maximum.
- La durée de la Phase « Mise en service et réception » est limitée à : **3 mois** maximum.

2.13 Période de parfait achèvement

Le CCAP précise les modalités d'application des marchés relatives à la garantie de parfait achèvement, et au différentes garanties particulières exigées.

2.14 Conditions d'obtention du DCE

2.14.1 DOCUMENT ÉLECTRONIQUE

Le dossier sera téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

2.14.2 DOCUMENT PAPIER

Pas de retrait possible du DCE au format papier.

2.15 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours avant la date** limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

En cas d'erreurs ou d'omissions constatées par l'Entrepreneur dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), il incombera à l'Entrepreneur d'informer le Maître d'Ouvrage **20 jours** avant la date de remise des offres. La demande de l'entrepreneur devra être faite **EXCLUSIVEMENT** via le module questions/réponses du profil acheteur.

Le Maître d'Ouvrage, après avoir constaté la validité de l'information, avisera l'ensemble des candidats ayant retirés un dossier de façon non anonyme.

A l'échéance de ce délai, l'Entrepreneur est réputé avoir vérifié et accepté le DCE.

2.16 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** ; il court à compter de la date limite de remise des offres. Si au cours de la consultation la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.17 Propriété intellectuelle des projets

Les règles régissant les modalités d'utilisation des résultats des prestations confiées au titulaire dans le cadre de la phase ETUDES, sont celles du CCAG PI.

Le Maître d'Ouvrage conserve la pleine propriété du projet remis par le candidat attributaire du marché dans les limites réglementaires et contractuelles concernant le droit de propriété artistique et le droit de propriété industrielle précisées dans le CCAP.

Les prestations exécutées par les autres candidats demeurent leur propriété et ne peuvent normalement pas être utilisées en tout ou partie par le Maître d'Ouvrage sans l'accord de leur auteur. Toutefois, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de procéder à une exposition publique, le cas échéant, des offres techniques proposées par les candidats qui ne pourront prétendre à aucune rémunération particulière.

2.18 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

2.19 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-14 18 du 31 Décembre 1993, ainsi qu'à ses décrets d'application. Il relève de la **catégorie II** au sens de l'article R 238-8 du Code du Travail.

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 Décembre 1994 ainsi qu'aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 Février 1992. A ce titre, l'Entrepreneur sera tenu de respecter les contraintes y afférent, en concertation avec l'exploitant de l'ouvrage qui élabore le plan de prévention.

2.20 Demandes d'investigations géotechniques complémentaires

Si en plus des études fournies au DCE, les candidats veulent compléter leur connaissance du sous-sol des terrains réservés aux travaux, ils peuvent faire réaliser de nouveaux sondages à leurs frais. La demande doit comprendre une note technique décrivant la nature et l'emplacement des investigations proposées.



Elle doit être adressée au Maître d'Ouvrage au plus tard 30 jours avant la date souhaitée pour l'intervention. La demande de l'entrepreneur devra être faite **EXCLUSIVEMENT** via le module questions/réponses du profil acheteur.

Les candidats devront obtenir les autorisations auprès de tous les concessionnaires et devront, pour cela, leur adresser une Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux.

2.21 Direction de chantier

Cette mission, distincte de la mission de direction de l'exécution des travaux confiée au Maître d'œuvre, est à la charge de l'entreprise.

2.22 Insertion par l'activité économique

Sans objet

3 CONDITIONS DE PARTICIPATION (CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES)

Les concurrents devront remettre conjointement à leur offre un dossier de candidature contenant les documents, certificats, attestations et déclarations visées aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats et présentés dans l'ordre suivant :

Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une **lettre de candidature (ou DC1 à compléter)** ou, à défaut, l'intégralité des informations contenues dans le formulaire), datée et signée en original, soit par le candidat dûment habilité s'il se présente seul, soit par l'ensemble des membres du groupement ou par le mandataire dûment habilité en cas de groupement d'entreprise.
- Une **déclaration du candidat** comprenant les renseignements ou les documents visés par l'arrêté du 28 août 2006 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'industrie (ECO M06 20008 A) publié au JO du 29 août 2006 (**imprimé DC2** ou équivalent).
- La copie du ou des **jugements prononcés**, s'il est en redressement judiciaire.
- Une **déclaration sur l'honneur** justifiant que le candidat n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (DC1).
- Une **déclaration sur l'honneur** justifiant que le candidat satisfait aux obligations fiscales et sociales mentionnées à l'article R.2143-7 du Code de la commande publique pour les candidats établis en France ou pour les candidats non établis en France (DC1).



- **L'attestation sur l'honneur** que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du travail (DC1).
- Les documents relatifs aux **pouvoirs** de la personne habilitée pour engager le candidat (DC1) : Pouvoir de la personne habilitée à engager la société.

Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Les candidats devront fournir les renseignements suivants :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations similaires à l'objet du marché, réalisés au cours des 3 dernières années (ou documents équivalents si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir ceux demandés).
- Preuve d'assurance pour les risques professionnels.

Capacité technique :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une liste de références appropriées,
Nota : cette liste de références similaires au cours des cinq dernières années sera appuyée par la fourniture par le candidat d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduites de travaux de même nature que celle du marché.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés de même nature.
- Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature : production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnels, techniques et financières.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :

Il est précisé que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la capacité de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porta candidat



Certificats de qualité ou de capacité délivrés par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment certificats de qualification professionnelle ou de conformité à ses spécifications. L'entreprise devra posséder les qualifications professionnelles suivantes ou des références équivalentes :

- SYNTEAU¹ Classe 02 minimum : Conception et réalisation de stations d'épuration et de traitement des boues, permettant la réduction de la pollution des eaux résiduaires urbaines pouvant satisfaire des agglomérations comprises entre 2 000 et 10 000 EH.

En cas de groupement avec une entreprise ayant la compétence Génie civil, celle-ci devra posséder les qualifications professionnelles suivantes ou références équivalentes :

- FNTF 112 (anciennement 01P1) : entreprise réalisant des ouvrages de technicité moyenne à haute ou ouvrages groupés, nécessitant d'importantes installations de chantier et exigeant une connaissance approfondie des techniques de réalisation (bureau d'Etudes intégré ou non),
- FNTF 1632 (anciennement 5.241) : réalisation de bassins de station d'épuration ; ouvrages BA ou BP de capacité inférieure ou égale à 5000 m³,
- FNTF 1621 : Réservoirs d'eau enterrés ou semi-enterrés. Bassins d'eau de compensation, d'accumulation, de répartition, ouvrages en BA ou BP. Capacité <2000m³
- FNTF 2321 : Travaux de terrassement courants y compris les travaux de tranchées pour pose de canalisations, les plateformes de faible dimension, bassins d'orage courants et travaux de VRD en milieu urbain.
- FNTF 5412 : Equipement des stations de pompage dont le produit pression (en bars) X débit (en m³/h) est inférieur à 5000.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

4 PRESTATIONS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS POUR LA REMISE DES OFFRES

4.1 Dispositions générales

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des concurrents doivent être entièrement rédigés en langue française. Ils doivent répondre en tout point aux exigences définies par les différentes pièces du DCE.

La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution du marché et pour son exécution est le français exclusivement.

L'unité monétaire pour l'établissement des offres et pour l'exécution du présent marché est l'EURO.

¹ SYNTEAU Syndicat national des entreprises du traitement de l'eau



Chaque variante fera l'objet d'une offre séparée contenant la phase « ETUDES », la (ou les) phase(s) « TRAVAUX » éventuelles et les variantes afférentes.

Le non-respect des dispositions du présent article pourra entraîner l'élimination de (des) l'offre(s) non conforme(s).

4.2 Constitution du dossier consultation

Le tableau ci-après indique à la fois :

- Le numéro des pièces du dossier de consultation et la désignation de celles-ci,
- La liste des pièces à signer sans modification,
- La liste des pièces à compléter par le Candidat,
- La liste des pièces à établir par le Candidat,

LISTE DES PIECES 1 / 2

N u m é r o	Désignation des pièces	REFERENCE	Pièces à signer sans modification	Pièces à établir par le candidat	Pièces à compléter et signer par le candidat	Signature électronique requis
PIECES SPECIFIQUES A L'APPEL D'OFFRES						
0	REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)	221030_RPT012				
PIECES SERVANT DE BASE AU MARCHÉ						
1	CADRE D'ACTE D'ENGAGEMENT(AE) ET ANNEXES	221030_RPT013			X	X
	Annexe 1 : Paiement direct des sous-traitants*				X	X
	Annexe 2 : Acceptation des pièces imposées*				X	X
	Annexe 3 : Cadre du cahier des garanties *	221030_RPT014			X	X
	Annexe 4 : Cadre du BPE et tableaux annexés*	221030_RPT015			X	X
2	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) et son annexe PLANNING GENERAL	221030_RPT016	X			X
3	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)		X			
	3 A	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES FONDAMENTALES et annexe 01 : PSE 02 : Assistance technique à l'exploitation	221030_RPT017	X		X
	3 B	PHASE : ETUDES		X		X
		3B1 Conduite d'études		X		X
		3B2 Electromécanique	221030_RPT018	X		X
		3B3 Electricité-GTC		X		X
		3B4 Génie-civil		X		X
	3 C	PHASE : TRAVAUX		X		X
		3C1 Etudes d'executions	221030_RPT019	X		X
		3C2 Electromécanique		X		X
		3C21 Traitement des eaux et des boues	221030_RPT020	X		X
		3C22 Chauffage – ventilation	221030_RPT021	X		X
		3C23 Moyens de levage	221030_RPT022	X		X
		3C3 Electricité - GTC		X		X
		3C31 Electricité	221030_RPT023	X		X
		3C32 GTC	221030_RPT024	X		X
		3C4 Génie Civil - Second Œuvre - VRD	221030_RPT029	X		X
4	PLANS CADRES (pièces 4.X)	voir liste des plans	X			X
5	CALENDRIER PREVISIONNEL D'EXECUTION	entreprise		X		X
6	RICT	à fournir	X			
7	PGC	à fournir	X			

* : documents également fournis en version numérique modifiable au format WORD ou EXCEL



2/2

N u m é r o	Désignation des pièces		REFERENCE	Pièces à signer sans modification	Pièces à établir par le candidat	Pièces à compléter et signer par le candidat	Signature électronique requis	
			0					
8	RAPPORTS DE SOL		GEOLITHE	X			X	
8	A	G2AVP	22-0374_G2-AVP_Rapport	X			X	
8	B	G2PRO	22-0374_IL_1_o_G2-PRO_Rapport	X			X	
9	DOSSIER LOI SUR L'EAU			X				
9	A	Dossier Initial	SAGE ENVIRONNEMENT	X			X	
9	B	Arrêté préfectoral d'autorisation	DDT	X			X	
10	PERMIS DE CONSTRUIRE		ARCHITECTE DAVID FERRE 12.1 PC STEP	X			X	
11	MEMOIRE EXPLICATIF ET JUSTIFICATIF DE LA CONCEPTION						X	
	11	A	Mémoire traitement des eaux	entreprise		X		
	11	B	Mémoire génie-civil	entreprise		X		
	11	C	Mémoire autosurveillance	entreprise		X		
	11	D	Mémoire architecture et insertion dans le site	entreprise		X		
	11	E	Mémoire conception et réalisation d'une future ZRV	entreprise		X		
11	F	Mémoire conception et réalisation du collecteur de rejet	entreprise		X			
12	MEMOIRE DESCRIPTIF						X	
	12	A	Mémoire équipements	entreprise		X		
	12	B	Mémoire génie civil	entreprise		X		
12	C	Mémoire Electricité - automatisme - supervision	entreprise		X			
13	MEMOIRE D'ANALYSE DE FIABILITE		entreprise		X		X	
14	MEMOIRE D'ORGANISATION GENERALE		entreprise				X	
	14	A		Liste des sous-traitants		X		
	14	B		Réalisation des études		X		
	14	C		Installation de chantier		X		
	14	D		Réalisation des travaux		X		
	14	E		Mise en service et formation		X		
	14	F		Suivi d'exploitation durant la période de garantie		X		
14	G	Qualité et provenance des matériaux		X				
15	DOSSIER DES PLANS DE L'ENTREPRISE						X	
	15	A	Dossier de référence	entreprise		X		
16	DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF) *		221030_RPT027			X	X	
17	PIECES INFORMATIVES : DT et documents divers		Zip	X				

* : documents également fournis en version numérique modifiable au format WORD ou EXCEL



LISTE DES PLANS CADRES

1 / 1

N u m é r o	Désignation des pièces	Ref.
4.1	Plan de situation	221030_PLN010
4.2	Plan des contraintes	221030_PLN003
4.3	Schéma de flux	221030_PLN011
4.4	Schéma synoptique et profil hydraulique de la filière	221030_PLN012
4.5.1	Plan topographique d'état des lieux AB	PDB-21424-TOP- STAT-EPUR-AB-V00- 211214
4.5.2	Plan topographique d'état des lieux BB	PDB-21424-TOP- STAT-EPUR-BB-V00- 211214
4.6	Local d'exploitation	221030_PLN015

* : documents également fournis en version numérique modifiable au format DWG y compris Xref associés.

NOTA : calques gelés volontairement dans les Xref pour raison de lisibilité.



4.3 Modalités de présentation des offres

Les personnes physiques signataires des offres doivent être dûment habilitées à engager les candidats.

Pour la solution de base proposée, ou le cas échéant, pour chacune des variantes proposées, dans les limites définies à l'article 2.11 du présent règlement, le dossier à remettre par les candidats doit comprendre un dossier de candidature et un projet de marché conformes aux objectifs définis dans le CCTP composé de :

4.3.1 « CANDIDATURE »

Un premier sous-dossier, relatif à la présentation des éléments suivants :

Les renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur et les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles R.2143-11 / R.2143-12 / R.2143-16 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats tels que définis à l'article 3 du présent règlement.

4.3.2 « OFFRE »

Un second sous-dossier relatif à la présentation de l'OFFRE / des OFFRES (-base et variantes éventuelles-) et contenant :

Pièce n° 1 : Acte d'Engagement

Un acte d'engagement (**A.E.**) établi conformément au cadre du sous-dossier du DCE, daté et signé sous la mention manuscrite « lu et approuvé », **les annexes signées à l'acte d'engagement faisant partie intégrante de ce dernier.**

Complété par les annexes suivantes :

- Le cahier des garanties, selon le cadre fourni en annexe à l'Acte d'engagement, sera complété et intégralement renseigné, daté et signé par chaque candidat avec la mention manuscrite « lu et accepté »
- Une note d'acceptation des documents de consultation, selon le cadre fourni en annexe à l'acte d'engagement, datée et signée par chaque candidat avec la mention manuscrite « lu et accepté » avec, le cas échéant, la liste des dérogations aux prescriptions techniques du CCTP et leurs justifications.



- Le bilan prévisionnel sera établi selon le cadre fourni au DCE. Ce bilan est établi pour une année d'exploitation conformément aux hypothèses de débit et de charges définies dans ce cadre. Il est précisé que le bilan d'exploitation sera annexé à l'Acte d'engagement

Pièce n° 2 : DPGF

La décomposition du prix global et forfaitaire (**D.P.G.F.**) des travaux prévus au marché.

Cette décomposition s'inscrira dans le cadre type fourni aux candidats au DCE : elle sera complétée sans être modifiée et signée par le candidat

Dans la DPGF le candidat doit obligatoirement renseigner tous les postes mentionnés. L'absence de prix sera interprétée comme une prestation sans coût offerte par l'Entreprise.

Pièce n° 3 : Mémoires techniques

Contenu : voir paragraphes suivants (4.3.3 et 4.3.4).

Pièce n° 4 : Planning prévisionnel d'exécution

Ces plannings prévisionnels concernent toutes les prestations dues au titre du marché :

- Phase études,
- Périodes de préparation,
- Phases d'exécution des travaux (fondation, terrassement, gros œuvre, corps d'état secondaire, montage des équipements, interventions et raccordement sur ouvrages existants),
- Phases de mise en service jusqu'à la réception.

Le planning prévisionnel d'exécution doit impérativement respecter le calendrier général annexé au CCAP.

Pièce n° 5 : Dossiers de plans

Ce dossier comprend :

- des plans masse avec indication de l'occupation des sols par rapport aux installations voisines existantes,
- des vues en plan par niveau et des coupes des principaux ouvrages et bâtiments où figureront les principaux équipements représentés par une figuration au moins schématique afin de visualiser leur encombrement prévisible,
- des plans VRD,
- les schémas détaillés des filières de traitement,
- le profil hydraulique,



- **les plans des emprises de chantier y compris cantonnement (PIC),**
- des plans de façade des bâtiments,

Ces éléments sont fournis aux échelles adéquates pour faciliter leur compréhension et le format de traçage correspond aux échelles indiquées.

Possibilités offertes dans le cas où des variantes sont proposées :

Si les candidats proposent plusieurs variantes :

- à l'exception des pièces n° 1 et n° 2, le contenu de chaque pièce exigée peut faire l'objet d'un renvoi partiel à la solution de base à condition que ce renvoi soit clairement explicité et que la numérotation des pièces soit identique à celle de la solution de base,
- le mémoire de synthèse de la solution de base devra être complété par une comparaison multicritère des différentes variantes proposées,
- le mémoire de synthèse des variantes n° 1, n° 2... indiquera de façon exhaustive la liste des pièces identiques à celles de la solution de base.

Ordre de numérotation des pièces

L'ordre de présentation des pièces de l'offre correspondra impérativement à l'ordre indiqué ci-dessus. La numérotation et dénomination des différentes pièces seront conformes à la liste des pièces du projet de marché telle que mentionnée à l'article 4.2 du présent règlement (projet de marché).

4.3.3 MEMOIRES TECHNIQUES (PIECE 3)

A - MEMOIRES EXPLICATIFS ET JUSTIFICATIFS :

A1 - Mémoire « traitement des eaux »

Ce mémoire devra, vis-à-vis des contraintes et objectifs du C.C.T.P. :

- Justifier les choix proposés pour chaque étape de traitement,
- Justifier le dimensionnement des ouvrages et des équipements par des notes de calcul où figureront clairement toutes les hypothèses,
- Expliciter le fonctionnement des différents équipements et étapes de traitement,
- Fournir un schéma synoptique complet de la filière eau et boues,

A2 - Mémoire « génie civil »

Ce mémoire devra préciser :

- Les hypothèses retenues eu égard aux études géotechniques fournies,
- Les études complémentaires éventuellement nécessaires,
- Le traitement et, le ou les lieux, d'évacuation des déblais,



- Les modes de réalisation systématiquement accompagnés des notes de calculs,
- Un tableau récapitulatif pour chaque ouvrage, salle ..., la nature des matériaux, des revêtements (sols, murs, plafonds...).
- Les moyens et méthodes mis en œuvre aptes à garantir le respect des délais.

En cas d'utilisation de matériaux innovants, seront fournis les agréments correspondants.

B : MEMOIRES DESCRIPTIFS

B1- Descriptif équipements

Cette pièce correspond aux spécifications des équipements nécessaires :

- Aux traitements des eaux, des boues et de l'air,
- À la ventilation,
- À l'instrumentation,
- Aux canalisations de liaison et de raccordement (eaux, boues, air Process, air de commande),
- Aux pompes et production d'air comprimé,
- À la manutention.

Des tableaux récapitulatifs seront impérativement établis au minimum pour l'instrumentation, **les équipements de secours** (installés ou en stock, automatisé ou non), les matériels de manutention, l'ensemble des canalisations (diamètres, matériaux, ...). **En particulier l'entreprise fournira obligatoirement un tableau détaillé de synthèse des équipements bâti conformément au tableau figurant au §18 du CCTP3A « prescription techniques fondamentales ».**

B2 Descriptif génie civil

Le descriptif concerne :

- Le dimensionnement du gros œuvre et des fondations,
- La définition de tous les corps d'état secondaire y compris qualité des matériaux,
- La définition des voiries et réseaux divers, espaces verts,
- La justification des quantités prises en compte, à titre indicatif.

B3- Descriptif électricité, automatisme, supervision

Le descriptif concerne :

- Les installations haute tension,
- Les installations basse tension,
- Les installations courant faible,
- Les installations de contrôle commande.

C : MEMOIRE D'ANALYSE DE FIABILITÉ

Cette pré-étude de fiabilité intègre les nouveaux ouvrages et ceux réutilisés. Elle fait l'inventaire des événements redoutés (risques de dysfonctionnement de l'usine de dépollution, défaillance), affecte à chacun d'eux l'objectif de fréquence d'apparition proposé par le candidat en respectant le CCTP et définit les mesures prises pour répondre à ces objectifs (nombre de files, secours installés, by-pass prévu, mesures palliatives...).

Pour chaque cas de défaillance (dans le respect des objectifs de fréquence), le candidat évalue l'impact immédiat et différé des périodes de dysfonctionnement et d'entretien des installations et estime les performances que l'installation devrait atteindre pendant ces périodes.

D - MEMOIRE « ORGANISATION GENERALE »

Ce mémoire indiquera la liste des sous-traitants déclarées ou envisagés pour l'exécution des travaux
Ce mémoire précisera également l'organisation, en termes de personnel, et la méthodologie proposée :

- Pour la réalisation des études,
- Pour la gestion des installations de chantier,
- Pour l'exécution des terrassements et les modalités d'évacuation, de réutilisation, de tri des matériaux et déchets,
- Pour la réalisation des travaux, et en particulier les modalités de phasage et maintien de la continuité du traitement des eaux,
- Pour la mise en service des installations et la formation de l'exploitant jusqu'à la réception des installations,

E - NOTE DE PRESENTATION ET DE SYNTHESE DE CINQ PAGES MAXIMUM PAR SOLUTION

4.4 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.4.1 CANDIDATURES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2142-1 / R.2142-2 / R.2142-3 / R.2142-5 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les critères intervenant dans le jugement des pièces de la candidature sont :

- Recevabilité des candidatures au regard des articles R.2143-11 / R.2143-12 / R.2143-16 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats tels que définis à l'article 3 du présent règlement,



- Garanties et capacités techniques et financières,
- Références et certificats professionnels.

4.4.2 OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères retenus sont, par ordre décroissant, présentés dans le tableau suivant. Ils sont pondérés selon leur importance par des coefficients pour le jugement des offres.

Critère de jugement	Pondération
- Valeur technique de l'offre jugée sur un mémoire technique	60 %
- Prix des prestations	40 %

Pour chaque critère, le nombre de points de chaque offre est apprécié sur la base du mode de notation défini dans les pages suivantes.

Le nombre total de points de chaque offre est obtenu par sommation du nombre de points obtenus, après pondération, pour chaque critère. Le nombre total de points est de 100.

Le classement est ensuite établi conformément au nombre de points total de chaque offre, l'offre ayant le maximum étant classée première.

De plus, les critères ci-dessus sont appréciés au moyen de sous-critères suivants :

Sous-critères	Pondération
Rigueur de la présentation des dossiers et consistance des descriptifs et des justificatifs, nombre et qualité des plans.	5%
Importance relative des prestations pour lesquelles l'offre déclare les sous-traitants,	5%
Pertinence des dispositions prises par le candidat pour respecter le projet du Maître d'œuvre notamment en termes de : garanties souscrites, sécurité dimensionnelle, degré de fiabilité	25%
Performances, qualité et provenance des matériaux et des équipements	15%
Pertinence des dispositions prises par le candidat pour l'exploitation (Facilité d'entretien, Fonctionnalités, Facilité de surveillance et de contrôle, Conditions de travail du personnel, Accessibilité et manutention, etc.)	5%
Pertinence de la méthodologie de l'entreprise pour la réalisation des travaux, notamment l'identification et la prise en compte des contraintes du chantier, les dispositions prises pour garantir la continuité de service des installations, ainsi que les moyens, méthodes et procédés d'exécution mis en œuvre	25%
Proposition et pertinence du programme d'exécution et de l'organisation du chantier envisagée pour la réalisation de l'usine de dépollution dans le délai imposé, dans le respect du calendrier général de l'opération (description des phases, planning détaillé d'arrêt et enchaînement des tâches, gestion des coupures, interférence entre les tâches, pour minimisation des périodes de marche dégradée pendant le travaux et prise en compte des dates de mise en service ...)	15%
Niveau et consistance des détails de la décomposition du coût d'exploitation, de la consommation énergétique, des consommations de produits réactifs, du coût de la maintenance des frais de personnel et du renouvellement	5%

Méthode de notation des critères

Critères	Mode de notation
<p>1 Valeur technique de l'offre</p>	<p>Chaque sous critère fait l'objet d'une note d'évaluation de 0 à 5 appréciée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 : prestations exceptionnelles, au-delà des propositions usuelles, ou représentant un avantage très significatif par rapport aux prestations minimales demandées au DCE, - 4 : proposition très satisfaisante, prestations très élevées, sans observation émise quant à l'acceptabilité ou représentant un avantage par rapport aux prestations minimales demandées au DCE, - 3 : proposition satisfaisante, prestations élevées, sans observation émise quant à l'acceptabilité, - 2 : proposition correcte, observations mineures émises, - 1 : proposition acceptable (limite basse), - 0 : absence d'information, ou informations hors sujet. <p>Nota 1 : une note de 0 n'est pas éliminatoire.</p> <p>La note retenue pour le critère est obtenue par calcul de la moyenne arithmétique des notes de chacun des sous-critères et l'offre ayant obtenu la note la plus élevée obtient la totalité des points affectés au critère.</p> <p>Les offres concurrentes obtiennent un nombre de points proportionnel au rapport de leur note à la note la plus élevée.</p> <p>Le nombre total de points de chaque offre est ensuite pondéré par le coefficient relatif au critère défini au 1^{er} alinéa du présent article.</p>
<p>2 Prix des prestations de l'offre</p>	<p>Le prix sera noté sur la base des indications figurant à l'acte d'engagement. La notation du prix sera effectuée par application de la formule suivante :</p> <p>Note/40 = 40 x (prix de l'offre moins disante / prix de l'offre)</p>

Le jugement des offres portera sur la solution de base et sur chacune des variantes proposées par les candidats.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre la D.P.G.F. et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.



5 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

En application des articles R.2151-1 à R.2151-7 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics, les candidatures et les offres, rédigées en langue française, seront impérativement transmises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur uniquement.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

5.1 Transmission sur support papier

La transmission par voie papier est interdite.

5.2 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.ain.fr>

La transmission par voie papier est interdite.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :



COMMUNE DE NEUVILLE SUR AIN

Place Michel Floriot,
01160 Neuville-sur-Ain.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le maître d'ouvrage impose la remise des documents au format natif/modifiable en plus des versions PDF.

Pour les mémoires techniques, DPGF, DQE et BPU, il est exigé une impression PDF (et non un scan) afin de permettre les recherches numériques dans les documents.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XADES, CADES ou PADES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (EIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement EIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement EIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XADES, CADES ou PADES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PADES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties ou donnera lieu à une signature électronique.



Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme. Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6 DELAI DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir à destination avant le :

le vendredi 28 juin 2024 à 12 h 00
déla

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenues.



7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 Demandes de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard 20 jours avant la date limite de réception des offres**, une demande, via la plateforme de dématérialisation, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marchespublics.ain.fr>

Une réponse sera alors adressée par le maître d'ouvrage à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **10 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres. »

Si la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

7.2 Visites de site

La visite du site est fortement conseillée. Le site d'implantation des ouvrages et des travaux projetés est libre d'accès. Il n'est pas prévu de visite obligatoire.

7.3 Phase de négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats les mieux classés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation ne peut porter sur l'objet du contrat ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du contrat telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Ces négociations éventuelles auront pour objectif de faire préciser des éléments décrits dans les documents fournis par le candidat. Elles tendront, le cas échéant, notamment à l'amélioration du rapport qualité/prix de l'offre.

Si des négociations sont jugées nécessaires, elles pourront donner lieu soit à l'envoi de courrier de négociation, soit à une présentation gracieuse de l'offre du candidat dans les locaux du pouvoir adjudicateur (ou par visioconférence). Dans cette dernière hypothèse, les candidats pourront être convoqués dans un délai minimum d'une semaine entre la date d'envoi de la convocation et la date de la réunion. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. La commune ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

A l'issue de cette phase de négociation, les candidats disposeront tous du même délai pour remettre une nouvelle offre écrite s'ils le jugent utile, dans un délai qui sera communiqué aux candidats lors de cette phase de négociation. Après la remise des nouvelles offres, un nouveau classement sera effectué après application des critères de jugements précisés dans les pièces de la consultation. En cas de besoin, un second tour de négociation pourra être organisé selon les mêmes conditions que précédemment.

8 DOCUMENTS A FOURNIR APRES DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Documents à fournir par le candidat retenu

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

8.1 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurances visées à l'article 9.7.2 du CCAP, ainsi que l'attestation sur l'honneur visée à l'article 1-6.1 du CCAP, seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

9 DIVERS

9.1 Primes

Il n'est pas prévu le versement de prime.

9.2 Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

La remise d'échantillons ou de matériels de démonstration n'est pas autorisée.

9.3 Application des articles R.2162-57 / R.2162-58 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics

Sans objet.



9.4 Cotraitance - Sous-traitance

Tous les intervenants présents sur le chantier, y compris les sous-traitants devront avoir les références professionnelles correspondant au corps de métier pour lequel ils interviennent.

En cas de sous-traitance envisagée avant la passation du marché, l'Acte d'Engagement devra préciser en plus de la nature et du montant des travaux sous-traités, la liste des sous-traitants susceptibles d'être désignés. **Formulaire DC4 dument rempli et signé**

La signature du marché par le Maître d'Ouvrage entraîne de plein droit l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de des sous-traitants désignés en annexe de l'acte d'engagement du marché.

L'acceptation de plusieurs sous-traitants pour un même corps d'état pourra être demandée afin de faciliter ultérieurement la concurrence.

9.5 Assurances

Dans le cadre du présent marché, les candidats retenus devront respecter les dispositions prévues au CCAP.

En particulier, conformément à l'article 9.7.3.2 du CCAP relative à la Police Tous Risques Chantiers (TRC,) l'Entrepreneur prévoira la souscription d'une « TRC » et **indiquera dans son offre le montant des frais correspondants.**

Elle garantit tout dommage accidentel pouvant atteindre les ouvrages des entrepreneurs en cours d'exécution et jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Elle s'applique à l'ensemble des intervenants sur le site, qu'ils soient ou non concernés par les travaux.

10 Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de LYON
184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon
Téléphone : 04 87 63 50 00

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Greffes du tribunal administratif.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.



- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse internet <http://www.telerecours.fr>

